

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le 10/09/2021

ID : 083-218300507-20210910-21_351-CC



Ville
de
Draguignan

D É C I S I O N M U N I C I P A L E N ° 2 0 2 1 - 3 5 1

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS, POUR DES LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ESPACE MILLAUD, SIS 55 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE À DRAGUIGNAN, CONSENTIE À LA « SOCIÉTÉ GUARDIAN ».

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 2016-238 du 8 août 2016, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation précaire du domaine public, non constitutive de droits réels consenti à la société GUARDIAN pour des locaux situés au rez-de-chaussée de l'espace Millaud sis 55 avenue du 4 Septembre à Draguignan, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'UN (1) an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 5 ans, moyennant un loyer mensuel de 289,50 € ;

Considérant que ladite convention est arrivée à expiration le 31 août 2021 ;

Considérant que par courriel du 19 août 2021 ouvert le 2 septembre 2021, Monsieur QUILLAT président de ladite société sollicite le maintien dans les lieux jusqu'en décembre 2021 ;

Considérant que cette demande impactera les projets que la Commune souhaite réaliser dans ledit espace Millaud, mais qu'un délai plus court peut être accordé ;

Considérant le budget communal, chapitre 75, article 752, fonction 020, service 141,

D É C I D E

Article 1er : la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Société GUARDIAN et la commune de Draguignan, pour les locaux ci-dessus décrits, à effet au 10 septembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2021, selon des conditions définies dans ladite convention.

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le 10/09/2021

ID : 083-218300507-20210910-21_351-CC

Article 2 : La redevance mensuelle s'élève à la somme de TROIS CENTS EUROS (300 €), payable d'avance au plus tard le 5 de chaque mois, auprès de Madame la Trésorière Principale Municipale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

10 SEP. 2021

Richard STRAMBIO.



**MAIRE DE DRAGUIGNAN,
Président de DPVa
Conseiller Régional**